

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-526

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET LA CIRCULATION DES PIETONS**

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Considérant la demande formulée par La société dénommée **SOREDAL** (Siret n° 351 992 854 0023) , dont le siège social est à Saint - Etienne (Loire) , 32 Rue du Vercors, ZI de la Chauvetière 42100, dans le cadre d'une livraison de béton pour le coulage d'un dallage, au n° 3 Rue du Général - Hoche à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons devant le n°3 Rue du Général - Hoche à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 05 Octobre 2026 entre 6h00 et 12h00, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant le n° 3 Rue du Général - Hoche à Firminy :

- 3 places de stationnement situées devant le n°3 Rue du Général – Hoche, seront neutralisées et réservées à la société dénommée **SOREDAL**, afin de stationner un camion de pompage pour une livraison de béton.
- La redevance appliquée est à hauteur de 15 euros, conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

La Société dénommée **SOREDAL s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

ARTICLE 2 – Durant la journée du lundi 05 Octobre 2026 entre 6h00 et 12h00, la circulation des piétons sera règlementée comme suit devant le n° 3 Rue du Général - Hoche à Firminy :

- Pour les besoins de la livraison et par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite, sur la longueur totale de la façade du bâtiment.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.
- La société dénommée **SOREDAL**, s'engage à sécuriser la totalité du chantier avec panneaux et barrières et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la société dénommée **SOREDAL, sous sa charge et sa responsabilité**

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la STAS et notifiée à la société dénommée **SOREDAL**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 29 septembre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr